



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil municipal du 8 mars 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23

En exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

L'an deux mil **onze**, le **huit mars** à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le **quatre mars**, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, CLOUZEAU Patrick, BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie, de POMMERY Etienne, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, MOIOLI Jean-Baptiste, de VILLERS Laurence, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

GARDE Isabelle	a donné pouvoir à	de POMMERY Etienne
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	de FRAITEUR Margaret
REBEL Marc	a donné pouvoir à	CLOUZEAU Patrick
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	VARILLON Katrin
RAUGEL-WACHÉ Ariane	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick

Absente : BRASSEUR Martine

Jean-Baptiste MOIOLI a été désigné secrétaire de séance

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris depuis la dernière séance du conseil, la décision n° 12-2010 dont il rend compte : Attributions des marchés relatifs à la rénovation du CTM.

* * * *

**01-03-2011 CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES
SAUVETAGE D'URGENCE D'OBJETS D'ART ET DE DOCUMENTS
D'ARCHIVES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du suivi de la gestion des archives communales, et suite à la visite réglementaire en mairie du

conservateur en chef des archives départementales, il s'avère que plusieurs anciens registres communaux nécessitent une restauration.

Ces fonds anciens (datant pour l'un d'entre eux de 1655) sont une source particulièrement précieuse pour l'histoire communale et intéressent aussi les historiens et le public en général.

Le Conseil général des Yvelines subventionne à 70% cette restauration à travers l'aide au sauvetage d'urgence d'objets d'arts et d'archives.

Ce dispositif prévoit que :

- le Conseil général fait l'avance de la totalité du paiement et émet un mandat, en fin de travaux, représentant 30% de la dépense totale,
- le Conseil général intervient dans l'organisation et le suivi directs des opérations de restauration jusqu'à réception des travaux et leur remise à la collectivité propriétaire.

Pour la commune de Feucherolles, 7 registres sont concernés par une restauration complète et 5 une simple restauration de la couverture.

Le cout est estimé à environ 10 000€ soit une dépense pour la commune de 3 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** la restauration des registres anciens de la commune
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil général des Yvelines relative au sauvetage d'urgence d'objets d'art et de documents d'archives

* * * *

02-03-2011 DON DE MATERIELS AU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède depuis de très nombreuses années du matériel d'incendie constitué de deux pompes à bras et d'une pompe à moteur thermique.

Ce matériel a souffert du temps et nécessite une restauration accomplie par des professionnels du feu.

Le major FONTAINE, affecté à la compagnie d'incendie basée au camp de Voluceau à Bailly, s'est déplacé à Feucherolles et a pris quelques clichés photographiques de ces matériels.

Par respect envers ce corps d'élite et en mémoire des anciens pompiers, il est possible que ces engins soient intégrés au musée des sapeurs-pompiers de Paris et, qu'en contrepartie, la commune de Feucherolles puisse récupérer une pompe à bras qui pourrait venir décorer l'entrée des nouveaux services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'**UNANIMITÉ**

- de **CEDER**, au corps des sapeurs-pompiers de Paris, 2 pompes à bras et une pompe à moteur thermique en contrepartie d'une pompe à bras restaurée.

* * * *

03-03-2011 RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA COLLECTE, L'INCINERATION ET L'ELIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

- ↳ Il est rappelé au Conseil municipal que celui-ci a délégué l'incinération des ordures ménagères de la ville au SIDOMPE, syndicat mixte intercommunal, qui regroupe aujourd'hui 106 collectivités dont 24 communes, 1 syndicat intercommunal Le SIEED regroupant 65 communes et 2 communautés de communes, Le Grand Parc regroupant 10 communes et Le Cœur des Yvelines regroupant 7 communes.

Ce syndicat, créé en 1961 à l'initiative de 8 communes, a évolué depuis pour devenir au 31 décembre 2004 un syndicat mixte regroupant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Il a pour objet :

- ↳ la création et l'exploitation d'installations pour le traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés ainsi que de végétaux des collectivités adhérentes,
- ↳ le traitement concerne notamment le stockage, le tri, l'incinération, la valorisation matière et énergétique, etc.
- ↳ l'organisation éventuelle de la collecte des ordures ménagères sous toutes ses formes (chaque collectivité ayant la faculté d'adhésion ou non).

La commune de Feucherolles a délégué la collecte à l'entreprise SEPUR, par voie d'appel d'offres.

En 2010 la société SEPUR a collecté 1 730,10 tonnes de déchets en porte à porte :

751,26 tonnes d'ordures ménagères
 87,30 tonnes d'objets encombrants,
 557,40 tonnes de déchets végétaux,
 138,30 tonnes d'emballages légers + journaux-magazines,
 96,66 tonnes de verre

en apport volontaire 5,442 tonnes de déchets toxiques et en prestations ponctuelles 6,48 tonnes de déchets suite à la brocante et 93,74 tonnes de déchets collectés au CTM

Par ailleurs, depuis juin 2009, la commune a passé une convention relative à la collecte des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux). Au titre de cette nouvelle prestation, la SEPUR a collecté 15 contenants pour un montant de 338,09 €.

La ville a rémunéré l'entreprise SEPUR à hauteur de 292 932,27 € pour la collecte et versé

73 116,03 € au SIDOMPE pour l'élimination et l'incinération des déchets soit un total de dépenses de 366 048,30 €.

L'ensemble de ce service est financé au travers de :

1/ la taxe "ordures ménagères" instituée par la commune et qui en 2010 a contribué pour 360 440,00 € à l'équilibre du budget représentant une taxe de 6,65 % appliquée sur la base de la taxe sur le foncier bâti

2/ les reversements du SIDOMPE :

Soutiens Eco-emballages	19 814,28 €
Contrat de reprise des matériaux	10 227,68 €
soit un total de recettes de	30 041,96 €

Il est cependant à noter que les reversements réels du SIDOMPE sur l'exercice 2010 s'élèvent à 37 279,81 € dus aux soldes suivants :

- soutien Eco-emballage 2009 pour un montant de	4 509,95 €
- soutien communication 2009 pour	272,69 €
- GDM Gros de magasins 2008-2009 pour	724,80 €
- reversement Eco-folio 2009 pour un montant de	1 730,41 €

L'analyse de ces éléments laisse apparaître un écart positif de 31 671,51 € (non compté le solde des recettes relatives à la reprise des matériaux T4).

Les documents préparatoires et le rapport d'activité 2010 du SIDOMPE sont consultables au secrétariat général.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté par Monsieur de Pommery.

* * * *

04-03-2011 AVENANT N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC ARCOA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE GENEVIEVE : LOT NUMERO 5

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Église, des fresques polychromes des XIII^e et XIV^e siècles, particulièrement remarquables, ont été découvertes.

Leur restauration n'était pas prévue dans le cadre du marché mais, étant donné leur grande qualité et quantité, leur mise en valeur offrirait à l'église de Feucherolles un cadre patrimonial remarquable de décors peints datés des XIII^e, XIV^e, XV^e et XVIII^e en superposition et en juxtaposition.

Le coût de ces travaux supplémentaires est estimé à 8 542,76 € HT soit 10 217,14 € TTC.

Aussi,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 19 Janvier 2009 approuvant la convention de transfert du marché de restauration de l'Église entre l'état et la commune de Feucherolles,

VU la commission d'appels d'offres réunie le 30 Novembre 2010

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l' UNANIMITÉ

- d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de restauration de l'église, lot n°5, conclu avec l'entreprise Arcoa et tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier

* * * *

05-03-2011 D E T R 2011 : TRANSFORMATION D'UN BATIMENT SCOLAIRE

Par courrier en date du 7 février dernier, Monsieur le Préfet des Yvelines a informé la commune de son éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux-programmation 2011.

La commune, lors du transfert des classes élémentaires dans la future école, sera amenée à réhabiliter, aménager et adapter les locaux désaffectés afin d'y accueillir l'ALSH et la bibliothèque. Ces aménagements nécessitant des travaux, il est

proposé d'attribuer cette subvention sur les dépenses éventuelles occasionnées par ces transferts d'équipements.

Les critères sont les suivants (un seul projet par commune est retenu) :

catégories d'opérations éligibles	Plafond subventionnable	%	subvention
locaux scolaires	100 000	30%	30 000
éclairage public	100 000	30%	30 000
locaux municipaux	100 000	30%	30 000
travaux dans les cimetières	50 000	30%	15 000
travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie	77 000	30%	25 410
travaux d'aménagement et de gros entretien des équipements sportifs	46 000	30%	13 800
logement social	50 000	20%	10 000
Actions en faveur des espaces naturels	50 000	30%	15 000

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**

- d'**ADOPTER** l'avant-projet des travaux de transformation d'un bâtiment scolaire en Centre de loisirs et bibliothèque pour un montant estimé à 100 000 € HT.
- de **DECIDER** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2011,
- de **s'ENGAGER** à financer la part restant à la charge de la commune,
- de **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2011 section investissement
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus

* * * *

06-03-2011 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS AU TITRE DE LA SECURITE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS

Par circulaire en date du 14 janvier, Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines a informé la commune du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir au titre des transports en communs ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

Cette subvention, d'un montant de 8 080 €, représente 80 % du montant HT des travaux plafonné à 10 100 € HT.

Ce financement permettrait d'aménager les abords du complexe sportif, d'améliorer et d'adapter la signalétique horizontale et verticale ainsi que le marquage au sol.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants concernant la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**

- de **SOLLICITER** du Conseil Général des Yvelines, une subvention au taux maximum pour la réalisation des aménagements aux abords du complexe sportif au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

* * * *

07-03-2011 SUBVENTIONS COMMUNALES 2011 AUX ASSOCIATIONS

Les diverses associations participant activement à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à la l'étude de leur demande,

Par ailleurs, l'Association POEMES (Paris Ouest Etudiants en Médecine Solidarité) a sollicité, par l'intermédiaire d'une une subvention communale exceptionnelle pour son projet au Burkina Faso qui se déroulera en été 2011.

L'objectif de ce projet est de réhabiliter une maternité, d'effectuer des opérations de santé et d'organiser du soutien scolaire dans le village de Gadtenga près de la capitale Ouagadougou.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, par 20 voix Pour et 1 Abstention (Laurence de Villers)

- d' **ATTRIBUER** une subvention communale exceptionnelle à l'association POEMES pour son projet de solidarité internationale au Burkina Faso pour un montant de 500 €
- d'**ATTRIBUER** une subvention communale aux associations locales suivant le tableau ci-après :

SECTEURS	ASSOCIATIONS	2010	2011
CULTURE ANIMATION COMMUNICATION	Centre Art Musical	1 700	1 700
	Peintures et Créations Artistiques	350	350
	ZC Animations	3 000	4 500
	Jazzafeuch	700	700
	Scouts	200	200
	Enfance et Partage	800	800
	Fougères Loisirs Jeunes	5 000	2 500
	Duos de pianos		450
	Prévention Routière	200	200

	Union Nationale des Combattants	1 100	1 100
	Souvenir français	300	300
JEUNESSE SPORTS	Golfeurs de Feucherolles	700	700
	Tennis Club	2 300	3 300
	USAF	8 860	8 860
	Volley F.C.B	1 150	1 150
ENFANCE EDUCATION	Saperlipeaupette	25 000	25 000
	PEEP	200	200
	Chambre des Métiers	90	135
	TOTAL GENERAL	51 975	52 145

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la commune

* * * *

21 h 45 Arrivée de Marc Rebel, ce qui porte à 16 le nombre de présents.
Le nombre de votants reste inchangé.

08-03-2011 SUBVENTIONS 2011 AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES

Comme chaque année, le Budget Principal de la commune verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

En ce qui concerne le CCAS :

Les excédents constatés et le Compte Administratif provisoire faisant apparaître une capacité d'autofinancement net de 6 481,26 €, la municipalité propose d'allouer au CCAS une subvention de 35 000 €, somme identique à l'année dernière.

En ce qui concerne la Caisse des Ecoles :

Le Compte Administratif provisoire faisant apparaître un quasi équilibre des comptes, il est suggéré d'allouer une subvention d'un montant de 25 000 €, soit la reconduction de la subvention versée à cet établissement public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- de FIXER le montant des subventions versées pour l'exercice 2011 :
au CCAS à 35 000 € ET à la Caisse des Ecoles à 25 000 €

* * * *

09-03-2011 EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur CLOUZEAU informe le Conseil municipal qu'afin de financer les opérations d'investissement prévues au budget 2011 et de consolider notre trésorerie, il convient de recourir à l'emprunt.

Montant de l'emprunt :	600 000 €	Taux fixe:	4,02 %
Amortissement :	fixe	Echéances :	trimestrielles
Durée :	15 ans	Frais de dossier :	Offert

Aussi, vu la Commission des finances consultée le 7 février 2011,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt et à **SIGNER** le contrat d'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne aux conditions indiquées ci-dessus,
- d' **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

* * * *

10-03-2011 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2010

Monsieur CLOUZEAU rappelle au Conseil municipal que la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif,
 Cette méthode permet à la fois d'anticiper le vote du Budget Primitif, de bénéficier de l'avantage de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier,

Les informations transmises par le Comptable font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 000 524,45 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 516 353,12 €.

Ces excédents provisoires pourront faire l'objet de modifications à la marge lors de l'adoption définitive du Compte Administratif 2010 :

résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2010 de :	1.000.524.45
résultat brut d'investissement déficitaire 2010 de :	516.353.12
besoin de financement net en investissement de	516.353.12

- compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2010 et de la volonté d'autofinancer au maximum les projets de travaux et achats débattus lors des différentes commissions préparatoires au budget primitif 2011,

Vu le CGCT, notamment l'article 2311-5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la façon suivante :
 Affectation au compte 1068 « réserves » : 516 353,12 €

* * * *

11-03-2011 BUDGET PRIMITIF 2011 : COMMUNE
BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Le budget de fonctionnement 2011 se présente dans sa globalité, sans grande fluctuation par rapport à celui de 2010.
- Les charges à caractère général voient une augmentation de 3,91% qui s'explique en partie par l'application du coût de la vie, des fluides (2,5%) et par la croissance des prestations de service à la population et qui seront atténuées par des recettes supplémentaires.
- Les charges de personnel augmentent quant à elles de 6,3%. Elles représentent 42% du budget de fonctionnement. Cette augmentation est due à l'effet mécanique annuel (avancement d'échelon et de grade, augmentation du point d'indice et des assurances, augmentation des charges patronales, etc...) qui se situe aux alentours de 3,5%, de l'embauche d'un agent supplémentaire aux S.T à concurrence de 2 %; la différence restante représente les imprévus de début d'année comme les heures supplémentaires pour le salage des rues.
- Les charges de gestion courante subissent une augmentation de 3,4% liée à l'intégration d'études pour l'intercommunalité, les premières études du dossier PLU et à l'augmentation des prestations de piscine pour les scolaires.
- Les charges financières croissent également, passant de 21 000€ en 2010 à 40 000€ en 2011 et intégrant l'emprunt de 600 000€ de cette année.
- Les subventions d'un montant global de 52 000€ représentent 1,60 % de la totalité du budget considérant que la crèche Saperlpeaupette représente déjà 0,80% à elle seule avec 25 000€ de soutien à son équilibre de fonctionnement.

La répartition du soutien aux différentes associations locales représente donc 0,8 % de la totalité du poste (voir tableau annexe subventions aux associations).

Ce budget de fonctionnement vient donc en équilibre avec une augmentation raisonnable de la fiscalité de 3%.

Compte tenu que les modalités de calcul des taux de référence des impôts ménages vont être modifiées et que la réforme de la taxe professionnelle va être mise en place en 2011, la Direction Générale des Finances Publiques a reporté au 30 avril 2011 la date limite de vote des taux et des budgets. (Circulaire 2011/9)

La garantie individuelle des ressources, les avances versées aux collectivités, la communication des informations relatives aux impositions auto liquidées et l'état M1259 ne seront connus que courant avril.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal de reporter le vote des différents taux ainsi que la TEOM lors de la prochaine assemblée délibérante.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

- Nos dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre de notre Plan d'Action Municipal élaboré en 2010.
- Cependant nous constatons d'ores et déjà un décalage « technique » entre le projeté théorique et le réalisé de terrain, ce qui laisse apparaître des restes à réaliser importants pour 2011.

- Les besoins d'emprunt se montent cette année à 600 K€ tel qu'étudié dans le tableau de bord de nos investissements à 4 ans, sachant qu'en 2010 nous n'avons eu recours à l'emprunt qu'à concurrence de 600K€ au lieu de 800K€ initialement prévus.
- Aujourd'hui, le montant de l'encours de la dette s'élève à 326 € / habitant sachant que la moyenne nationale oscille entre 900 et 1 000 €. Ce ratio laisse donc encore une marge de manœuvre intéressante pour continuer de développer les infrastructures de la commune et palier à l'entretien des bâtiments et de la voirie communale.
- Nous nous attacherons cette année à terminer les grandes opérations engagées à savoir la rénovation de l'église 2ème et 3ème tranche, les ateliers municipaux, le commencement des travaux de Bernard Deniau, quelques rénovations de voirie comme la résidence des Cottages, la réalisation d'une piste cyclable entre St Gemme et le collège et l'entretien de notre patrimoine bâti existant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l' **UNANIMITÉ**

- la section de Fonctionnement du Budget primitif 2011, tant en dépenses qu'en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PROPOSE
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	1 509 725,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 350 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	332 715,00
66 - Charges financières	40 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	592 204,33
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 000,00
total dépenses	3 919 644,33
RECETTES	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	484 171,33
013 - Atténuations de charges	20 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	328 205,00
73 - Impôts et taxes	2 342 048,00
74 - Dotations, subventions et participations	719 600,00
75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00
76 - Produits financiers	120,00
77 - Produits exceptionnels	500,00
total recettes	3 919 644,33

- la section d' INVESTISSEMENT du Budget primitif 2011 tant en dépenses qu'en recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
001 - Déficit de la section d'investissement reporté	516 353,12
16 - Emprunts et dettes assimilées	111 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	23 000,00
21 - Immobilisations corporelles	785 916,95
23 - Immobilisations en cours	1 748 597,04
total dépenses	3 184 867,11
RECETTES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	864 199,12
13 - Subventions d'investissement reçues	1 035 463,66
16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	592 204,33
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 000,00
total recettes	3 184 867,11

* * * *

12-03-2011 BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Monsieur CLOUZEAU rappelle au Conseil municipal que la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 consacre la reprise anticipée du résultat sans attendre le vote du Compte Administratif,

Cette méthode permet à la fois d'anticiper le vote du Budget Primitif, de bénéficier de l'avantage de la reprise du résultat et de se donner le temps de l'analyse de notre bilan financier,

Les informations transmises par le Comptable font apparaitre un excédent de fonctionnement de 215.480,38 € et un déficit d'investissement de 108.589.29 €.

Cet excédent provisoire pourra faire l'objet de modifications à la marge lors de l'adoption définitive du Compte Administratif 2010.

résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2010 de :	215 480,38 €
résultat brut d'investissement déficitaire 2010 de :	108 589,29 €
besoin de financement net en investissement de	108 589,29 €

Aussi, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2010 et de la volonté d'autofinancer au maximum les projets de travaux et achats débattus lors des différentes commissions préparatoires au budget primitif 2011,
Vu le CGCT, notamment l'article 2311-5,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 « réserves » pour un montant de 108.589,29 €.

* * * *

13-03-2011 BUDGET 2011 : ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants et les articles L2312-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 février 2011,

Observations :

Monsieur de POMMERY informe le Conseil municipal qu'à terme le budget d'assainissement va s'éteindre, la commune envisageant de déléguer ce service au syndicat intercommunal d'assainissement THIFEUCHA. Actuellement, la Lyonnaise des eaux gère les eaux pluviales pour le THIFEUCHA, il serait donc judicieux et plus économique pour la commune de déléguer la gestion des eaux usées au syndicat.

Monsieur LOISEL précise que cela se fera progressivement dans le sens de la simplification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l' **UNANIMITÉ**

- la section de Fonctionnement Budget Primitif 2011 Assainissement tant en dépenses qu'en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	50 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	82 041,09
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	26 450,00
TOTAL DEPENSES	158 491,09
RECETTES	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	106 891,09
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	51 600,00
TOTAL RECETTES	158 491,09

- la section d'Investissement Budget Primitif 2011 Assainissement tant en dépenses qu'en recettes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 150,00

21 - Immobilisations corporelles	26 341,09
23 - Immobilisations en cours	105 000,00
001 déficit d'investissement reporté	108 589,29
TOTAL DEPENSES	241 080,38
RECETTES	
1068 - réserves	108 589,29
1022 - F.C.T.V.A	24 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	82 041,09
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 450,00
TOTAL RECETTES	241 080,38

* * * *

14-03-2011 REVISION DU POS : ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le document d'urbanisme opposable (POS) tel qu'il a été approuvé ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune, et qu'il y a lieu d'élaborer un document répondant aux dispositions édictées aux articles L121-1 et suivant du Code de l'urbanisme.

Pour ce faire il est nécessaire de tenir compte des dispositions de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, et de ses décrets d'application, et de la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dit loi Grenelle 2, en ce qu'elles réforment l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain, la qualité architecturale et valoriser l'environnement local, il importe que la commune reconsidère ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il apparaît ainsi nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Principaux objectifs communaux :

mettre en révision le document d'urbanisme opposable actuellement sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- ⇒ Permettre un développement harmonieux et contrôlé de notre village, pour maintenir l'équilibre d'une population à faible croissance,
- ⇒ Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, naturel, forestier et agricole, garant de l'attractivité du territoire ;
- ⇒ Maintenir les activités économiques présentes, les développer dans les zones d'activités qui peuvent encore les accueillir, et promouvoir les activités de découverte du milieu naturel ;
- ⇒ Promouvoir d'une manière générale le commerce et les activités artisanales ;
- ⇒ Répondre à des besoins d'équipements publics ;
- ⇒ Diversifier l'offre de logements afin de répondre à de nombreux besoins, notamment aux jeunes générations
- ⇒ Intégrer les contraintes environnementales liées au caractère rural.

Principales orientations :

- ⇒ Structurer, développer, revitaliser et préserver l'aspect villageois ;
- ⇒ Etendre de façon modérée l'urbanisation, principalement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, afin d'assurer le renouvellement urbain dans le respect du principe de mixité sociale et générationnelle;
- ⇒ Assurer la protection de l'environnement naturel ;
- ⇒ Mettre en valeur le patrimoine local bâti ;
- ⇒ Assurer un développement économique en adéquation avec les capacités, ressources et spécificités de la commune,

et fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision du PLU.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L et R123-1 et suivants, et L300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 1994 ayant approuvé le document d'urbanisme opposable,

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, modifiée par la loi UH du 2 juillet 2003, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le document d'urbanisme opposable sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population, les associations locales et toute autre personne concernée, pendant la révision précitée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**

- de Prescrire la révision du document d'urbanisme local sur l'ensemble du territoire communale,

- d'engager dès à présent, en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités ci-après et ce, pendant toute la période de l'élaboration du projet du PLU, c'est à dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal:

- ⇒ *publication dans le bulletin municipal et dans la presse locale*
- ⇒ *mise à disposition du public, en mairie, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU, et d'un cahier spécial, destiné à recueillir ses observations*
- ⇒ *mise en place d'une exposition permanente sur le projet du PLU*
- ⇒ *organisation de réunions d'information sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable avant que celui-ci soit débattu au sein du conseil municipal, puis sur le projet de PLU avant que celui-ci ne soit arrêté,*

- d'associer à l'élaboration du projet PLU :

- -les services de l'Etat, conformément aux articles L121-4 et L123-7 du Code de l'Urbanisme,

- les personnes publiques autres que l'Etat, conformément aux articles L121-4 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, qui en auront fait la demande : les présidents du Conseil régional, du Conseil général, du syndicat des transports d'Ile de France (STIF), de la chambre de commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture, ou leurs représentants, et de les consulter à leur demande,

6 de consulter à leur demande,

conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme :

- les maires des communes limitrophes : Saint Nom la Bretèche, Chavenay, Davron, Crespières, Orgeval, Poissy,
 - les présidents (ou leurs représentants) des établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- de consulter à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L252-1 du code rural,
- de consulter à l'initiative du maire au cours de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements
- de donner tout pouvoir au maire pour choisir l'organisme chargé des études liées à la mise en œuvre du PLU et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre du PLU.,
- de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision,
- de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure et - d'autoriser Monsieur le maire à signer toute convention à cet effet,
- d'avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en œuvre du PLU,
- de solliciter de la part du Département des Yvelines une subvention pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 immobilisations incorporelles, article 202 frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme),

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général
- aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports (STIF)
- aux présidents des trois chambres consulaires précitées

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, ~~2011-16~~ présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

* * * *

15-03-2011 DELEGATION DE LA COMMUNE DE FEUCHEROLLES VERS CHAVENAY

Instruction d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la création une piste cyclable le long du chemin rural n°31

Les communes de Chavenay et Feucherolles souhaitent aménager le chemin rural n°31 par une piste cyclable afin de faciliter le trajet des collégiens qui se rendent à l'établissement Jean Monnet à Feucherolles.

Le chemin rural n°31 représente une voirie au 2/3 sur Feucherolles et 1/3 sur Chavenay.

Il a été convenu, lors d'une réunion avec Monsieur le Maire de Chavenay et les représentants du Conseil général le 21 janvier dernier, que la commune de Chavenay instruirait le dossier de demande de subvention auprès du Conseil général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l' **UNANIMITÉ**

- d' **AUTORISER** Maire à déléguer l'instruction du dossier de demande de subvention pour la création d'une piste cyclable le long du chemin rural n°31 auprès du Conseil général des Yvelines, à la commune de Chavenay
- d' **AUTORISER** Maire à signer une convention de partenariat relative à la réalisation de cet aménagement de liaison douce.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 45.



Adoption du procès verbal du
Conseil municipal du
8 mars 2011

	SIGNATURE
PATRICK LOISEL	
BERNARD LEMAITRE	
PAUL-PHILIPPE BONNOT	
ETIENNE BERTHE DE POMMERY	
MARTINE BRASSEUR	Absente
Marc REBEL	Pouvoir à Patrick CLOUZEAU
Laurence de VILLERS	
JEAN-BAPTISTE MOIOLI	
ISABELLE GARDE	Pouvoir à E de Pommery
MARGARET DE FRAITEUR	
MARTINE LEPAGE	
ARIANE RAUGEL-WACHE	Pouvoir à Patrick Loisel
JOSETTE CHARIL	
SYLVIE FREYCHET	Pouvoir à Martine Lepage
Michel FREMIN	Pouvoir à M de fraiteur
SUSANNE ZSCHUNKE	
JACQUES RAVARY	
ANNIE TOURET	
LARS PETER SJÖSTRÖM	
ANNE-SOPHIE BALANCA	Pouvoir à Katrin Varillon
PATRICK CLOUZEAU	
KATRIN VARILLON	